

Numéro	03
Objet	FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - MODALITES DE REPARTITION POUR L'ANNEE 2021
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 01 octobre 2021.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h15.

**Nombre de membres**

- En exercice : 135
- Présents : 111
- Votants (présents + pouvoirs) : 126

**Présents :** ABEL Jean-Pierre, BACHMANN Jean-Marie, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOUJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, NONCIAUX-GRADOS Véronique, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, OUDIN Michel, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain, VIARDOT Gaëlle, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Excusés et ont donné pouvoir :** BAUDOUX Bruno à HONORÉ Nicolas, BILLET André à RAGUIN Jacky, BLASCO Thierry à BLASSON Christian, BOUDADI Rachida à François MANDELLI, CHAMPAGNE Anicet à BLANCHARD Dominique, DAHDOUH Fadi à FRAENKEL Stéphanie, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GERARD Fabien à HENRI Pascal, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, LEMELAND Carole à SEBEYRAN Marc, LEMELLE Flavienne à GARIGLIO Elisabeth, SERRA Frédéric à BOISSEAU Dominique, SOMSOIS Hervé à LE CORRE Marie, THOMAS Christine à BRET Marc.

**Excusés :** BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, DESROUSSEAU Pascal, GESNOT Dany, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, MEIRHAEGHE Sonia, MONTAGNE Jean-Jacques, POIVEZ Kevin, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		
		Pour	Contre	Abstention
126		126		

Le Conseil communautaire approuve à la l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

Délibération certifiée exécutoire  
Reçue par le Représentant de l'Etat le 11/10/2021  
Affichée le 11/10/2021  
Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service  
Affaires Juridiques, Contentieuses et Assemblées  
Thomas NACRIER

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 OCTOBRE 2021****FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES MODALITES DE REPARTITION POUR L'ANNEE 2021****Exposé :**

Instauré en 2012, le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal dont la finalité est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face. Ce mécanisme de solidarité consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un critère de répartition prépondérant ; le potentiel financier agrégé qui cumule la richesse de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes membres.

Les établissements publics de coopération intercommunale sont en effet considérés pour la répartition du FPIC comme l'échelon de référence de ce dispositif. Celui-ci repose sur la notion d'« ensemble intercommunal », constitué de Troyes Champagne Métropole et des 81 communes membres.

Après une montée en puissance des montants affectés au FPIC jusqu'en 2016, l'Etat plafonne désormais les ressources de ce fonds à hauteur de 1 milliard d'euros.

Au niveau national, le fonds est alimenté par un prélèvement sur les ressources des EPCI dont le potentiel financier agrégé par habitant dépasse un certain seuil. Les sommes sont reversées aux ensembles intercommunaux moins favorisés, classés en fonction de 3 critères : le revenu moyen par habitant, le potentiel financier par habitant et l'effort fiscal.

Au regard de ces critères servant à mesurer la richesse d'un territoire, Troyes Champagne Métropole se classe parmi les ensembles intercommunaux défavorisés (faible potentiel financier et faible revenu par habitant) mais qui sollicitent néanmoins leurs contribuables (critère d'effort fiscal).

Ainsi, Troyes Champagne Métropole bénéficie pour l'année 2021 d'un versement net de 5 149 158 €, en hausse de 200 200 € (soit + 4%) par rapport à l'année 2020.

S'agissant de la répartition interne de l'enveloppe, la loi de finances pour 2021 n'en modifie pas les modalités, avec dans un premier temps une répartition entre l'EPCI et ses communes membres, puis une répartition interne entre les communes.

Jusqu'en 2019, Troyes Champagne Métropole répartissait cette enveloppe selon des modalités dérogatoires libres à raison de 55% pour l'EPCI et de 45% pour les communes.

En 2020, du fait du contexte particulier lié à la crise sanitaire, l'Intercommunalité avait bénéficié de la hausse des crédits alloués. Pour l'année 2021, il vous est proposé d'appliquer une répartition très proche de celle de l'année précédente, c'est-à-dire 58% pour Troyes Champagne Métropole et 42% pour les communes.

Cette solution permettrait de prendre en compte l'engagement financier de TCM dans la campagne de vaccination 2021, tout en assurant à l'enveloppe attribuée aux communes une certaine dynamique.

Il ressortirait de cette répartition les enveloppes suivantes :

	Rappel 2020		2021		Ecart
<b>FPIC total :</b>	<b>4 948 958 €</b>		<b>5 149 158 €</b>		<b>200 200 €</b>
Part EPCI	2 857 535 €	57,7%	2 986 512 €	58,0%	128 977 €
Part communes	2 091 423 €	42,3%	2 162 646 €	42,0%	71 223 €

S'agissant de l'enveloppe consacrée aux communes, la répartition de droit commun paraît pertinente puisqu'elle s'appuie sur les critères de péréquation prévus par l'Etat et actualisés en 2021 : la population et le potentiel financier.

Les variations de population ou de potentiel financier enregistrées par les communes depuis 2020 se traduisent par de légères variations d'attributions à la hausse ou à la baisse en 2021.

Le dispositif contribue ainsi à réduire les disparités de ressources entre les collectivités et conserve pleinement sa vocation péréquatrice.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce mode de répartition dérogatoire doit être adopté par le Conseil communautaire à la majorité des 2/3 puis obtenir l'accord de tous les conseils municipaux dans les deux mois suivant la délibération de l'EPCI, étant entendu que l'absence de délibération communale vaut acceptation.

Néanmoins, l'accord des conseils municipaux n'est pas requis dans le cas où cette répartition dérogatoire aurait été adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

Le mode de répartition exposé ci-dessus aboutirait à octroyer les attributions individuelles figurant dans le tableau annexé au présent rapport.

Pour les années suivantes, cette évolution conduira à proposer au conseil communautaire d'adopter, dans une nouvelle délibération, une répartition de 60% pour Troyes Champagne Métropole et de 40% pour les communes.

#### **Décision :**

A la lumière des éléments exposés plus haut, je vous propose :

- **DE VOUS PRONONCER en faveur du reversement dérogatoire « libre » tel que proposé ci-dessus.**

Communes	2020		2021		Evolution 2020-2021	
	Attribution 2020	Montant /hab	Attribution 2021	Montant / hab	Evolution /hab	en valeur
ASSENAY	2 437 €	16,1 €	2 629 €	17,2 €	1,04 €	192 €
AUBETERRE	5 541 €	15,1 €	5 037 €	13,3 €	-1,82 €	-504 €
BARBEREY-SAINT-SULPICE	10 920 €	7,4 €	12 165 €	8,0 €	0,56 €	1 245 €
BORDES-AUMONT	9 718 €	17,4 €	10 026 €	18,2 €	0,72 €	308 €
BOUILLY	17 637 €	15,6 €	19 137 €	16,6 €	1,06 €	1 500 €
BOURANTON	8 726 €	15,0 €	9 162 €	15,6 €	0,67 €	436 €
BREVIANDES	36 122 €	12,5 €	36 689 €	12,6 €	0,11 €	567 €
BUCEY-EN-OTHE	7 018 €	15,5 €	7 481 €	16,4 €	0,91 €	463 €
BUCHERES	18 522 €	10,7 €	20 386 €	11,3 €	0,61 €	1 864 €
CHAPELLE-SAINT-LUC	122 895 €	9,9 €	119 649 €	9,9 €	0,05 €	-3 246 €
CLEREY	17 026 €	14,9 €	18 168 €	15,7 €	0,82 €	1 142 €
CORMOST	4 799 €	15,4 €	5 000 €	16,1 €	0,70 €	201 €
COURTERANGES	9 591 €	16,5 €	9 787 €	17,1 €	0,54 €	196 €
CRENEY-PRES-TROYES	16 095 €	8,5 €	17 869 €	9,1 €	0,59 €	1 774 €
CRESANTIGNES	5 178 €	16,0 €	5 457 €	16,8 €	0,81 €	279 €
DIERREY-SAINT-PIERRE	3 885 €	12,7 €	4 204 €	13,6 €	0,82 €	319 €
ESTISSAC	26 362 €	14,0 €	27 196 €	14,5 €	0,55 €	834 €
FAYS-LA-CHAPELLE	2 532 €	18,8 €	2 509 €	19,0 €	0,25 €	-23 €
FEUGES	4 737 €	14,0 €	4 655 €	13,7 €	-0,24 €	-82 €
FONTVANNES	10 104 €	13,9 €	10 635 €	14,7 €	0,81 €	531 €
FRESNOY-LE-CHATEAU	3 114 €	10,7 €	3 332 €	11,3 €	0,60 €	218 €
ISLE-AUMONT	6 870 €	14,2 €	7 111 €	14,9 €	0,68 €	241 €
JAVERNANT	2 359 €	14,3 €	2 419 €	14,8 €	0,45 €	60 €
JEUGNY	9 559 €	18,9 €	9 708 €	19,5 €	0,60 €	149 €
LAINES-AUX-BOIS	8 313 €	15,1 €	8 773 €	15,8 €	0,78 €	460 €
LAUBRESSSEL	8 227 €	14,9 €	8 990 €	15,9 €	0,98 €	763 €
LAVAU	6 440 €	6,7 €	7 188 €	7,6 €	0,89 €	748 €
LIREY	1 563 €	14,0 €	1 583 €	14,3 €	0,31 €	20 €
LONGEVILLE-SUR-MOGNE	2 673 €	16,9 €	2 729 €	17,6 €	0,69 €	56 €
LUSIGNY-SUR-BARSE	30 842 €	13,7 €	32 741 €	14,4 €	0,70 €	1 899 €
MACEY	14 402 €	14,6 €	14 886 €	15,1 €	0,49 €	484 €
MACHY	2 068 €	17,4 €	2 102 €	17,8 €	0,44 €	34 €
MAUPAS	1 885 €	17,3 €	1 983 €	18,2 €	0,90 €	98 €
MERGEY	9 666 €	13,7 €	9 968 €	14,3 €	0,57 €	302 €
MESNIL-SAINT-PERE	7 242 €	12,9 €	7 282 €	13,3 €	0,38 €	40 €
MESSON	7 117 €	14,7 €	7 488 €	15,4 €	0,77 €	371 €
MONTAULIN	13 131 €	15,7 €	13 726 €	16,3 €	0,67 €	595 €
MONTCEAUX-LES-VAUDES	4 037 €	14,8 €	4 397 €	15,8 €	0,97 €	360 €
MONTGUEUX	3 920 €	9,3 €	3 862 €	9,4 €	0,11 €	-58 €

Communes	2020		2021		Evolution 2020-2021	
	Attribution 2020	Montant /hab	Attribution 2021	Montant / hab	Evolution /hab	en valeur
MONTIERAMEY	5 889 €	13,6 €	6 152 €	14,2 €	0,64 €	263 €
MONTREUIL-SUR-BARSE	4 499 €	14,4 €	4 428 €	14,7 €	0,34 €	-71 €
MONTSUZAIN	5 718 €	13,8 €	5 239 €	12,7 €	-1,16 €	-479 €
MOUSSEY	10 655 €	16,3 €	10 873 €	16,5 €	0,21 €	218 €
NOES-PRES-TROYES	43 204 €	13,0 €	44 923 €	13,5 €	0,51 €	1 719 €
PAVILLON-SAINTE-JULIE	3 828 €	12,7 €	4 075 €	13,4 €	0,73 €	247 €
PAYNS	20 880 €	15,1 €	22 145 €	15,9 €	0,84 €	1 265 €
PONT-SAINTE-MARIE	63 259 €	11,9 €	64 314 €	12,2 €	0,30 €	1 055 €
PRUGNY	6 716 €	17,3 €	6 931 €	18,1 €	0,79 €	215 €
RIVIERE-DE-CORPS	43 873 €	12,5 €	46 191 €	13,0 €	0,43 €	2 318 €
RONCENAY	2 474 €	15,4 €	2 606 €	16,2 €	0,82 €	132 €
ROSIERES-PRES-TROYES	58 867 €	12,9 €	65 807 €	13,7 €	0,76 €	6 940 €
ROUILLY-SAINT-LOUP	8 225 €	14,6 €	8 421 €	15,0 €	0,48 €	196 €
RUVIGNY	7 965 €	15,7 €	8 410 €	16,6 €	0,84 €	445 €
SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	135 995 €	10,8 €	146 067 €	11,4 €	0,57 €	10 072 €
SAINT-BENOIT-SUR-SEINE	4 657 €	11,4 €	4 566 €	11,4 €	-0,03 €	-91 €
SAINTE-MAURE	28 770 €	14,7 €	29 812 €	15,1 €	0,40 €	1 042 €
SAINTE-SAVINE	127 646 €	11,4 €	128 034 €	11,7 €	0,27 €	388 €
SAINT-GERMAIN	34 464 €	14,6 €	34 811 €	14,9 €	0,27 €	347 €
SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL	6 964 €	17,0 €	7 287 €	17,7 €	0,75 €	323 €
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	82 992 €	11,9 €	85 623 €	12,3 €	0,38 €	2 631 €
SAINT-LEGER-PRES-TROYES	13 295 €	14,8 €	14 470 €	15,8 €	0,98 €	1 175 €
SAINT-LYE	41 895 €	14,0 €	43 460 €	14,6 €	0,60 €	1 565 €
SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	33 795 €	10,6 €	34 682 €	10,8 €	0,25 €	887 €
SAINT-POUANGE	17 472 €	15,3 €	19 170 €	16,4 €	1,07 €	1 698 €
SAINT-THIBAULT	3 861 €	6,8 €	3 940 €	7,0 €	0,23 €	79 €
SOMMEVAL	5 088 €	15,8 €	5 396 €	16,7 €	0,90 €	308 €
SOULIGNY	6 221 €	14,7 €	6 209 €	15,1 €	0,47 €	-12 €
THENNELIERES	4 613 €	13,3 €	4 740 €	13,8 €	0,52 €	127 €
TORVILLIERS	8 345 €	8,4 €	8 526 €	8,6 €	0,12 €	181 €
TROYES	687 821 €	10,7 €	705 411 €	10,9 €	0,20 €	17 590 €
VAILLY	3 885 €	13,0 €	3 960 €	13,5 €	0,48 €	75 €
VAUCHASSIS	8 556 €	16,5 €	8 882 €	17,2 €	0,69 €	326 €
VENDUE-MIGNOT	3 658 €	14,2 €	3 840 €	15,0 €	0,77 €	182 €
VERRIERES	29 478 €	15,4 €	30 599 €	16,0 €	0,64 €	1 121 €
VILLACERF	8 522 €	14,2 €	9 169 €	15,1 €	0,83 €	647 €
VILLECHETIF	10 578 €	11,2 €	11 257 €	11,8 €	0,55 €	679 €
VILLELOUP	1 505 €	11,6 €	1 541 €	11,8 €	0,18 €	36 €
VILLEMEREUIL	3 869 €	14,9 €	4 026 €	15,6 €	0,67 €	157 €
VILLERY	4 430 €	15,7 €	4 567 €	16,4 €	0,72 €	137 €
VILLY-LE-BOIS	650 €	11,8 €	715 €	12,8 €	0,94 €	65 €
VILLY-LE-MARECHAL	3 073 €	16,0 €	3 262 €	16,8 €	0,81 €	189 €